RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Wissembourg
COMMUNE de WINGEN
67510

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2025
En mairie de Wingen

Convocation remise et affichée le 3 décembre 2025

Nombre de membres en exercice :	10

Nombre de membres présents :	9
Sous la présidence de Monsieur le Maire, André SCHMITT Mesdames et Messieurs: Georges HOCH, Laetitia GRAESE, Claudine WALTHER, Noémie SCHULTZ, Léon SCHMITT-SPILL, Dominique MARTIN, Guy LEIBOLD, Jean-Georges WALTHER	

Absent non excusé et sans pouvoir : M. Raphaël HARI	1

Avec 9 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :
1) Désignation du secrétaire de séance
2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3) Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal
4) Décision modificative n°4 au budget principal 2025
5) Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2026
6) Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 – 2031
7) Adhésion au groupement de commandes pour les marchés publics d'assurances 2027/2031
8) ONF : Programme des travaux et des coupes 2026
9) ONF : Etat de l'assiette de l'année 2027
10) Projet Tand'Aime : 2ème tranche du lotissement « Les Sapins »
11) Suppression d'emplois
12) Remboursement de frais à Madame Claudine WALTHER
13) Remboursement de frais à Madame Laetitia GRAESE
14) Remboursement de frais à Monsieur André SCHMITT
15) Comptes rendus de réunions des commissions communales
16) Informations diverses

Avec l'accord des membres présents, Monsieur le Maire demande à retirer, avant le vote, les points suivants de l'ordre du jour :
Décision modificative n°4 au budget principal 2025
Remboursement de frais à Monsieur André SCHMITT

1) D2025-12/01 : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire à l'appel nominal des membres, en présence du quorum, la séance est ouverte.
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la désignation de Madame Laetitia GRAESE qui accepte ces fonctions.

Voix Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2) D2025-12/02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025.
Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Voix Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3) Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal pour la période **du 20 novembre à au 9 décembre 2025 :**

- **<u>Arrêtés municipaux</u> :**

20/11/2025	AM021-2025 : Arrêté municipal de circulation route barrée pour des travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable au n°30 rue du nord du 24 au 28 novembre 2025

- **<u>Décision en urbanisme</u> :**

02/12/2025	Déclaration préalable non opposition (n°33) pour le remplacement d'une fenêtre de toit au 20, rue des châteaux-forts– M. GRAESE Stéphane
09/12/2025	Déclaration préalable opposition (n°34) pour un spa de nage au 3, rue des Sorbiers des oiseleurs – M. OSSWALD Patrice

4) D2025-12/03 : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2026

VU l'article 1612-1 du CGCT précisant que l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, dans l'attente du vote du budget 2026, engager, liquider et surtout mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente (en 2025), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'assemblée délibérante vote les crédits par chapitre,

Le maire informe l'assemblée que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans l'autorisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
* **d'autoriser** le maire, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026
* **dit** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante et inscrits aux budgets 2026 lors de leurs adoptions :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE			
Chapitre / Article	Intitulé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM) en €	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2026 en €
TOTAL CREDITS D'INVESTISSEMENT		**241 953,59€**	**60 488,40€**
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles		**0.00€**	**0.00€**
202	Frais d'études, élaboration, modif et révision doc d'urbanisme	0.00€	0.00€
203	Frais études, recherche et développement et fais d'insertion	0.00€	0.00€
2051	Concessions et droits similaires	0.00€	0.00€
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versés		**0.00€**	0.00€
2041512	Subv GFP de rattach. – Bâtiments et installations	0.00€	0.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		**241 953,59€**	**60 488.40€**
2111	Terrains nus	200.00€	50.00€
2113	Terrains aménagés autre que voirie	0.00€	0.00€
2115	Terrains bâtis	0.00€	0.00€
2117	Bois et forêts	0.00€	0.00€
212	Agencements et aménagements de terrains	0.00€	0.00€
2131	Construction bâtiments publics	230 170.00€	57 542.00€
2135	Install, générales, agencements, aménagement des constructions	2 600.00€	650.00€
2138	Autres constructions	0.00€	0.00€
2151	Réseaux de voirie	1 000.00€	250.00€
2152	Installations de voirie	0.00€	0.00€
21538	Autres réseaux	0.00€	0.00€
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 135.00€	533.75€
2157	Matériel et outillage technique	2 500.00€	625.00€
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00€	0.00€
21611	Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	0.00€	0.00€
21612	Biens historiques et culturels immobiliers : Dép. ultér. Immo.	0.00€	0.00€
21612	Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	0.00€	0.00€
21612	Biens historiques et culturels mobiliers : Dép. ultér. Immo.	0.00€	0.00€
2171	Terrains (mise à dispo)	0.00€	0.00€
2182	Matériel de transport	2 000.00€	500.00€
2183	Matériel informatique	48,59€	12.15€
2184	Matériel de bureau et mobilier	0.00€	0.00€
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300.00€	325.00€
Chapitre 23 -Immobilisations en cours		**0.00€**	**0.00€**
231	Immobilisations corporelles en cours	0.00€	0.00€
2328	Autres immobilisations incorporelles	0.00€	0.00€
Chapitre 27 -Autres immobilisations financières		**0.00€**	**0.00€**
275	Dépôt et cautionnement versés	0.00€	0.00€
27638	Créances sur autres établissements publics	0.00€	0.00€

* **de charger** le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

5) D2025-12/04 : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 – 2031

Le Conseil Municipal
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025 ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 45 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

4) **PREND ACTE**
- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Voix Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6) D2025-12/05 : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés publics d'assurances 2027/2031

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :
1. Responsabilité civile et risques annexes
2. Protection fonctionnelle des agents et/ou élus - administrateurs
3. Protection juridique
4. Flotte automobile, auto-mission et bris de machines
5. Risques statutaires
6. Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes
7. Cyber-risques
8. Responsabilité civile des gestionnaires publics

Et / ou tout autre lot se relevant nécessaire lors de l'évaluation des besoins.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.
Ce groupement sera coordonné par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.
Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances des membres volontaires ;
DECIDE l'adhésion de la commune de Wingen à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances ;
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes Coordonnateur ;
AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et la convention d'assistance avec la société Risk Partenaires, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurances ;

Voix Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

7) D2025-12/06 : ONF : Programme des travaux et des coupes 2026

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux, après présentation, l'état de prévision des coupes et le programme des travaux patrimoniaux pour la forêt de Wingen pour l'année 2026, élaborés par les services de l'ONF – Agence Nord Alsace.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide :
- d'adopter le programme des coupes 2026 proposé par l'office National des Forêts ;
- d'adopter une partie du programme des travaux 2026 proposé par l'office National des Forêts pour un montant total de 7800€ HT avec priorité sur les actions :
    - Travaux de plantation et de régénération pour un montant de 2330€ HT
    - Travaux sylvicoles pour un montant de 2680€ HT
    - Travaux de protection contre les dégâts de gibiers pour un montant de 1600€ HT
    - Travaux d'infrastructure pour un montant de 800€ HT
    - Travaux d'accueil du public pour un montant de 400€ HT
- de demander à l'office national des Forêts de réactualiser le programme des travaux 2026 dans ce sens
- d'autoriser en outre Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2026.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8) D2025-12/07 : ONF : Etat de l'assiette de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;
Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9) D2025-12/08 : Projet Tand'Aime : 2ème tranche du lotissement « Les Sapins »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet proposé par le promoteur TAND'AIME pour la réalisation du projet 2e tranche du lotissement « les sapins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DONNE** un avis favorable au projet présenté par le promoteur TAND'AIME;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les discussions avec le promoteur TAND'AIME.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

10) D2025-12/09 : Suppression d'emplois

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de réorganisation des services et départ en retraite d'agents, il convient de supprimer les emplois de :
- D'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
- D'adjoint technique à temps non-complet (21.50/35ème)
- D'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
- D'adjoint technique à temps non-complet (17.50/35ème)
- D'ATSEM principal de 2ème classe à temps non-complet (19.74/35ème)

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois de :
- D'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
- D'adjoint technique à temps non-complet
- (21.50/35ème)

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière défavorable dans sa séance du 22 octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois de :

- D'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
- D'adjoint technique à temps non-complet (17.50/35ème)
- D'ATSEM principal de 2ème classe à temps non-complet (19.74/35ème)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2025 et 22 octobre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de :

- D'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
- D'adjoint technique à temps non-complet (21.50/35ème)
- D'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
- D'adjoint technique à temps non-complet (17.50/35ème)
- D'ATSEM principal de 2ème classe à temps non-complet (19.74/35ème)

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE :**

- De supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant du cadre des emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- De supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant du cadre des emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- De supprimer un emploi permanent d'ouvrier d'entretien à temps non-complet à raison de 17.50/35ème de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- De supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien, à temps non-complet à raison de 21.50/35ème de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- De supprimer un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles, à temps non-complet à raison de 19.74/35ème de catégorie C, au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe relevant du cadre des emplois des Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 9 décembre 2025 :

EMPLOI	EFFECTIF	GRADE	DHS
Secrétaire générale de Mairie	1	Rédacteur	35/35ème
Ouvrier communal	1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème
Agent d'entretien	1	Adjoint technique territorial	18/35ème
Agent d'entretien faisant fonction d'ATSEM	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	21,50/35ème annualisé

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

11) D2025-12/10 : Remboursement de frais à Madame Claudine WALTHER

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, (Madame Claudine WALTHER est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote), DECIDE de rembourser à Madame Claudine WALTHER, la somme de 113.18 € pour l'achat de fournitures de bricolage et d'art de la table pour la fête de Noel des ainés.

Les crédits seront prévus au budget primitif de l'année 2026.

Voix Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

12) D2025-12/11 : Remboursement de frais à Madame Laetitia GRAESE

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, (Madame Laetitia GRAESE est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote), DECIDE de rembourser à Madame Laetitia GRAESE, la somme de 65.30€ pour l'achat de fournitures alimentaires pour le goûter des enfants qui sera servi lors de la fête de Noël des ainés.

Les crédits seront prévus au budget primitif de l'année 2026.

Voix Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

15) Comptes rendus de réunions des commissions communales

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

16) Informations diverses

Le Maire clos la séance à 21h15
Publié le 19 décembre 2025
Transmis au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Le Maire,
André SCHMITT

La secrétaire de séance,
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	
Dominique MARTIN	
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	
Raphaël HARI	Absent non excusé et sans pouvoir